



REGLEMENT DE LA MAITRISE VAUDOISE DECENTRALISEE CARABINE 10M

1. Organisation et exécution

La Société Vaudoise des Tireurs Sportifs (SVTS) organise chaque année un concours de maîtrise décentralisée pour les catégories Elite, Vétérans et Juniors.

Les sociétés affiliées à la Fédération Sportive Suisse de Tir (FST) en assurent l'exécution.

2. Participation

Chaque membre actif licencié à la carabine 10m d'une société affiliée à la FST a la possibilité de participer à ce concours.

3. Place de tir

Les sociétés sont libres de choisir la place de tir. Elle doit toutefois répondre aux prescriptions de tir carabine 10m et avoir été reconnue.

4. Dates de tir

Elles sont fixées par les sociétés exécutantes dès le 1^{er} novembre jusqu'au 31 mars.

5. Inscription

Pour les sociétés, auprès du responsable de la maîtrise décentralisée carabine 10m de la SVTS.

6. Taxe de tir

Elle est fixée chaque année par le Comité Cantonal dans les dispositions d'exécution.

7. Décomptes

Selon les dispositions d'exécution.

8. Programme de tir

Distance : 10 mètres.
Visuel : Cible à 10 points.
Nombre de coups : 60, en passes de 10 coups.
Un coup par visuel.
12 cartons numérotés par tireur.
Position : Debout à bras franc.

9. Contrôle

Le responsable carabine 10m de chaque société fonctionne comme contrôleur de sa société. Il répond du déroulement conforme au règlement.

10. Détermination des points

Le contrôle visuel et le report des points sur la feuille de stand sont à effectuer par le fonctionnaire responsable de la société.

L'usage de la jauge ou de tout autre objet est interdit. L'inobservation de cette règle entraîne l'annulation de la maîtrise.

Le contrôle définitif est effectué par la Commission de Tir C10m (CC10m) de la SVTS, qui, seule, est autorisée à utiliser une jauge. Ses décisions sont irrévocables, à moins d'erreurs de calcul évidentes.



11. Classement

Par catégorie. Le rang est déterminé par le total des 60 coups. En cas d'égalité, l'appui est donné par la dernière passe, l'avant-dernière passe, etc..., puis par les coups profonds.

12. Récompenses

Médaille de maîtrise C10m de la SVTS ou carte-couronne. Le barème est fixé chaque année par le Comité Cantonal dans les dispositions d'exécution.

Le millésime est gravé sur toutes les médailles.

Un tireur ne peut recevoir qu'une fois le même genre de médaille de maîtrise SVTS.

Les récompenses (médailles, cartes-couronnes) seront expédiées aux sections dès le contrôle des passes et la réception de la finance de tir. Le délai pour la livraison des médailles dépend des possibilités du fournisseur.

13. Dispositions finales

Pour les cas non prévus dans ce règlement, les règles du tir sportif (RTSp) de la FST, en vigueur, sont applicables.

Le présent règlement a été adopté lors de la séance du Conseil Technique C10m du 22 juin 2009 à Lausanne et entre en vigueur au 1^{er} octobre 2009. Il abroge toutes les versions précédentes.

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Le Président Cantonal

Gilbert DECRAUSAZ

Le Directeur C10m

Martial BAECHLER